

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 05 MAI 2025 – 19H

L'an deux-mille-vingt-cinq, le cinq mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-huit avril deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 28 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU (*excepté délibérations n°DEL20250505_20 et n°DEL20250505_21*) – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE (*excepté délibérations n°DEL20250505_20 et n°DEL20250505_21*) – Antoine CHÉREAU (*excepté délibération n°DEL20250505_02*) – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU (*excepté délibérations n°DEL20250505_20 et n°DEL20250505_21*) – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX (*excepté délibérations n°DEL20250505_20 et n°DEL20250505_21*) – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés : Adrien BARON a donné pouvoir à Béatrice Douillard – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Elodie LARCHER a donné pouvoir à Hubert Piveteau Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents excusés : Jean-Martial HAEFFELIN – Antoine CHEREAU (*délibération n°DEL20250505_02*) – Myriam BOURASSEAU (*délibérations n°DEL20250505_20 et n°DEL20250505_21*) – Maëlle CHARIE (*délibérations n°DEL20250505_20 et n°DEL20250505_21*) – Anne-Marie JOUSSEAU (*délibérations n°DEL20250505_20 et n°DEL20250505_21*) – Sylvie RASSINOUX (*délibérations n°DEL20250505_20 et n°DEL20250505_21*)

Secrétaire de séance : Guy BREMOND

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| ☒ DEL20250505_01 | Annulation du cahier des charges Lotissement Le Coteau – Rue du Docteur Fayau – Montaigu-Vendée |
| ☒ DEL20250505_02 | Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur de l'association Initiative Vendée Bocage (2025-2027) |
| ☒ DEL20250505_03 | Conditions de financement pour le projet de brigade mobile à La Bruffière |
| ☒ DEL20250505_04 | Schéma Local d'Accès des Services au Public et Charte de principes et d'engagements |
| ☒ DEL20250505_05 | Prestations de conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et traitement d'eau, fourniture des produits de traitement et matériels courants de la piscine de La Bretonnière |
| ☒ DEL20250505_06 | Construction d'un parking semi-enterré dans le quartier Santé – Secteur des Hauts de Montaigu – Montaigu-Vendée – Programme et mode de sélection par concours |
| ☒ DEL20250505_07 | Construction d'un parking semi-enterré dans le quartier Santé – Secteur des Hauts de Montaigu – Montaigu-Vendée – Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre |
| ☒ DEL20250505_08 | Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière |
| ☒ DEL20250505_09 | Approbation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu |
| ☒ DEL20250505_10 | Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg sur la commune de L'Herbergement avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée |
| ☒ DEL20250505_11 | Convention constitutive du GIP de Géo Vendée |
| ☒ DEL20250505_12 | Appel d'offres pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et prestations d'exploitation des déchèteries et de la Valorétrie |
| ☒ DEL20250505_13 | Appel d'offres pour la fourniture de sacs translucides jaunes pour la collecte des déchets d'emballages ménagers |
| ☒ DEL20250505_14 | Fonds de concours Environnement – Demandes de subvention des communes de Saint-Philbert-de-Bouaine et La Bruffière |
| ☒ DEL20250505_15 | Centrale solaire photovoltaïque sur toiture – Ecole Jules Verne – Montaigu-Vendée – Convention de transfert de gestion de la toiture |
| ☒ DEL20250505_16 | Centrale solaire photovoltaïque sur toiture – Ecole Jules Verne – Montaigu-Vendée – Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture |
| ☒ DEL20250505_17 | Convention de dépotage des matières de vidange – SARL DUGAST Damien |
| ☒ DEL20250505_18 | Autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Entreprise Brioches Fonteneau – Montaigu-Vendée |
| ☒ DEL20250505_19 | Autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Entreprise Defontaine – La Bruffière |
| ☒ DEL20250505_20 | Mise en place d'un nouveau service extrascolaire et évolution du dispositif d'accompagnement à bord des cars |
| ☒ DEL20250505_21 | Convention de délégation partielle de compétences aux Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) |
| ☒ DEL20250505_22 | Convention de groupement d'achat d'énergies |
| ☒ DEL20250505_23 | Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu |
| ☒ DEL20250505_24 | Rapport d'activités 2024 |

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil d'agglomération nomme Monsieur Guy BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 03 mars 2025 rédigé par Monsieur Robert BRAUD est adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION

« Nous y voilà ! Nous sommes réunis pour la première fois dans ce nouvel Hôtel d'agglomération. Je suis heureux au nom des collègues Maires, de vous souhaiter à tous la bienvenue, pour la première fois dans cette salle, désormais salle du Conseil éternelle ce soir pour la première fois.

Je souhaite également en profiter, même si ce n'est pas le moment où l'on s'attardera le plus sur notre nouvel outil, pour dire quelques remerciements. Notre pari était de pouvoir terminer dans les temps et pouvoir tenir ce Conseil ce soir. Je vous rappelle que nous avons fait un savant calcul au début du mandat pour pouvoir faire le tour de toutes les communes avant de nous retrouver, ici, aujourd'hui. C'était donc une nécessité que la salle soit prête aujourd'hui, et c'est le cas pour plein de raisons, notamment par le suivi des élus sur le chantier. Je salue évidemment Claude Durand [Vice-président en charge du dossier] et Daniel Rousseau pour la question des finances et des moyens. Vous me permettrez d'avoir un merci très particulier à notre directeur général des services, Maxime Fruchet, aux cadres et à leurs équipes. Je ne peux pas citer tout le monde, mais je voudrais citer tout de même, Anne-Lise Batard, notre architecte qui a suivi le chantier, Jocelyn Guibert, notre directeur de projet, Thierry Vrignaud, notre directeur informatique, dans la salle à côté qui participe encore à la vérification du son et de la diffusion, et Yoann Gauvrit, le directeur général adjoint chargé des ressources qui est juste derrière le premier vice-président. Merci à vous tous.

C'est un plaisir de voir nos équipes heureuses de venir travailler dans ces nouveaux locaux. Je partage ici publiquement pour m'en satisfaire auprès de vous, le fait que les équipes sont extrêmement contentes de la manière dont le déménagement s'est aussi organisé. On a atterri dans des bonnes conditions. Cela fait une semaine à peine que tout le monde est là, et on sent les qualités acoustiques partout, les qualités de travail et les qualités d'accueil dans l'ensemble du bâtiment. Mais en plus, le déménagement, de 8 sites différents vers ce nouvel hôtel d'agglomération, s'est fait vraiment remarquablement bien, tant sur l'informatique que sur le suivi des dossiers, nous n'avons perdu personne à l'occasion et donc vraiment je les en remercie.

Alors tout n'est pas complètement terminé. Il reste des petits travaux à faire en matière de signalétique, de décoration, de communication aussi pour retrouver le nom des salles. Mais pour l'essentiel, c'est vraiment très réussi, de l'avis unanime et du mien en particulier c'est vraiment très réussi.

Dans les sujets sur lesquels nous n'avons pas pris décision mais plutôt nous avons essayé d'être économe des espaces mais aussi des moyens, vous avez les très grands écrans au mur. C'est un essai. Nous avons choisi, dans le cadre de nos commissions d'appel d'offres, de ne pas mettre de petits écrans, par souci d'économie. Nous ne nous interdisons pas de les remettre si jamais on se rend compte que c'est trop petit sur les écrans au mur. Je suis attentif à vos retours mais il faudra qu'on prenne un certain temps pour s'habituer et on s'entraînera aussi à mettre des polices un peu plus grandes pour une meilleure lisibilité sur ces écrans-là. Mais ne pas prendre un écran pour deux c'était une économie réelle.

Moi je suis aussi très fier parce que c'est la première fois que la Communauté d'agglomération réalise un effort aussi important notamment en matière de choix architectural en vue d'un effort environnemental de décarbonation important. Nous sommes sur un niveau de règles exigeant en matière d'isolation et d'exposition très fort. Ce sont les apports solaires en autoconsommation sur le toit de ce bâtiment, la ventilation double flux, la chaudière bois-granulés. Nous avons déjà une attente de production de CO2 8 fois inférieure à ce que nous avions sur les sites occupés jusqu'à présent. C'est aussi une occasion. On le redira tout à l'heure avec Claude Durand lors de la délibération sur les derniers avenants, mais les derniers travaux, ici, sur le site, dataient de 1992. Cela fait 33 ans. Naturellement entre-temps, nous avons beaucoup changé. Il y a eu les grands changements, les évolutions de transfert de compétences de l'État, des différentes collectivités, et naturellement les aventures que nous avons vécues ensemble avec le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière, avec la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et côté communes, les différents projets de communes nouvelles etc. C'est un saut qualitatif énorme et qui se retrouve dans les synergies de travail. Je pense que nous sommes aussi des responsables, employeur, et la qualité du travail c'est aussi l'efficacité des bonnes compétences au bon moment, qui peuvent se croiser pour échanger pour in fine, car c'est l'objectif, améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Ce sont 130 agents, échelonnés depuis une semaine, qui travaillent ici, de différentes collectivités dans le cadre des travaux de mutualisation. A la fois des agents du CIAS, des agents de Terres de Montaigu, des agents de Montaigu-Vendée, qui étaient répartis sur 8 sites. Nulle part, nous n'avions de locaux sociaux ni même de décente salle de repas. Là évidemment les choses se sont considérablement modifiées, puisqu'au dernier l'étage, il y a des conditions d'accueil de déjeuners vraiment très élevées. Il n'y avait pas non plus de lieu de travail pour les élus. C'est désormais le cas au deuxième étage ici, avec à la fois des bureaux pour pouvoir recevoir et échanger entre nous, ce qui est naturellement la condition pour pouvoir partager les enjeux que nous avons chacun sur nos territoires et répondre aux besoins de nos concitoyens.

Nous aurons des économies de fonctionnement substantiel, qui tombent plutôt bien. J'ai eu l'occasion de le dire avec Daniel Rousseau au moment du vote du budget primitif. C'est l'année où nous allons avoir des baisses substantielles de coûts de fluides, de coûts de chauffage, de coûts d'électricité, avec une multitude de dépenses du quotidien qui vont être rationalisées, des loyers que nous n'aurons plus évidemment. Ce sont aussi des tas de choses, en nombre de voiture, puisque nous n'aurons plus d'allers-retours permanents entre les différents sites, en termes de photocopieurs également. C'est très bien.

Nous avons échangé et partagé avec les Maires, et j'ai souhaité, pourquoi pas, de temps en temps dans un mandat, continuer d'aller dans chacune des communes, et ne pas être uniquement centré ici. A la fin, avoir les salles de réunion systématiques, sans avoir à les aménager de façon adaptée à chaque fois que nous en avons besoin, cela représente une économie quand même très élevée. Mais encore une fois, je souhaite évidemment pouvoir continuer d'inscrire l'action de l'agglomération dans l'action de chacune des communes.

Passons à notre ordre du jour, pas mal de sujets dont trois me remplissent personnellement de fierté et je voudrais vous en dire un rapide mot.

D'abord nous avons la naissance et la mise en œuvre d'esTer, le programme suivi par Cécile Barreau et l'ensemble des équipes. C'est un dispositif innovant qui part du principe que si on s'intéresse aux besoins des habitants, l'habitant, lui, se fiche de savoir si le service qu'il demande est géré par l'agglomération ou par la commune. Il n'y a rien de pire, tellement c'est compliqué, que d'arriver dans sa commune et s'entendre dire qu'il faut aller à l'agglomération pour avoir la réponse. C'est un engagement pris au début de ce mandat. C'est un travail gigantesque qui arrive presque à son terme et qui a pour principe que la mairie ou la mairie déléguée, selon l'organisation de chacune des communes nouvelles, soit la porte d'entrée première. Cela suppose que les agents des mairies aient la capacité de répondre aux besoins même si le sujet concerne l'agglomération. Le deuxième point d'entrée, est le numérique, avec l'objectif d'ici fin 2026 d'avoir un outil numérique simplifié et unifié. Nous allons doubler voire tripler les services en ligne accessibles, Cécile y reviendra. Le troisième axe est nos guichets spécialisés. Si on veut être efficace, c'est le sujet sur lequel Cécile a travaillé, et je l'en remercie encore, avec Laure [Gilbert, DGA Pôle Proximité], Corinne [Laporte, Chargé qualité de la relation à l'usager], Estelle [Bretin, responsable service vie quotidienne et démarches administratives], et tant d'autres, faire en sorte que ce n'est pas parce que l'on fait de la proximité que l'on doit faire de la moins bonne qualité. Il s'agit d'avoir un meilleur niveau de réponse en proximité. C'est l'enjeu pour nous, et la collaboration entre communes et agglomération pour que chacun s'engage à apporter le meilleur service. Ici c'est le lieu du support pour faire en sorte que les équipes sur le terrain dans chacune de nos communes, ou nos communes déléguées, aient la capacité de donner la meilleure réponse possible. Il y a un travail très important, nous y reviendrons mais en tout cas, moi je voulais vous dire ma fierté. Je pense que c'est très innovant. Ça paraît tellement évident que ce soit comme cela qu'on se demande pourquoi ça ne l'est pas partout. En fait ça l'est nulle part parce que ça suppose qu'on s'entende. Je remercie vraiment beaucoup les collègues d'accepter. Chaque maire reste l'employeur de son agent évidemment dans sa mairie, et cela suppose d'avoir une envie commune de répondre aux besoins de nos habitants. Vraiment j'en suis extrêmement fier.

Le deuxième sujet important, Claude Durand y reviendra, nous avons avancé sur la question de l'attractivité des métiers de santé. Je ne reviens pas sur l'histoire notamment à l'époque de l'ancienne Communauté de Communes du Canton Rocheservière, sur la réponse en dur, avec les maisons de santé notamment de Saint-Philbert-de-Bouaine, de Rocheservière, du travail fait à Montréverd et L'Herbergement. C'est la base. Et en même temps, les travaux que nous faisons pour qu'à partir du CHD site de Montaigu, nous ayons une attractivité toujours plus importante. Il y a évidemment des questions de ressources qui se posent, pour le CHD sur son site de Montaigu, comme partout. Mais le développement de son offre permet d'avoir une dynamique positive. Aujourd'hui, toutes les spécialités offertes au CHD site de La Roche-sur-Yon, sauf une, sont accessibles en consultation sur le site de Montaigu. Cela permet aussi d'assurer une réponse directe pour nos habitants notamment en deuxième recours qui correspond à la médecine de spécialité, où l'on a plutôt peu de médecins spécialistes mêmes si on espère en avoir quelques-uns en médecine de spécialité libérale. On a aussi une offre qui doit être harmonisée avec la réponse de médecine de spécialité hospitalière. Pour que cela fonctionne, il faut avoir la capacité d'accueillir un nombre de patients toujours croissants. C'est le cas aujourd'hui. On s'est rendu compte au fil du temps que même si la ville de Montaigu-Vendée, et je l'en remercie, à préparer un programme d'aménagement provisoire dans le cadre des travaux, et définitif pour faire en sorte que le site soit agréable et accessible en matière de voitures et donc de parking, la réalité est qu'à l'échelle de la seule ville de Montaigu-Vendée, ce n'est pas suffisant pour faire de ce site, un site vraiment Nord-Vendée d'attractivité. Pour cela, il faut que ce soit plus facile ou en tout cas pas moins facile que d'aller au CHD à La Roche-sur-Yon, dont on sait que la difficulté est souvent la question du parking. Nous aurons, nous, un intérêt à ce que le site de Montaigu remplisse son offre si on veut éviter des transports du nord de la Vendée vers les sites de La Roche-sur-Yon ou les sites Nantais. C'est une discussion que l'on a eue entre nous, vous le savez. L'idée est de pouvoir y aller carrément en ambition comme on sait le faire, en s'engageant sur la construction d'un parking à étages semi-enterré, en complément des projets portés par la ville de Montaigu-Vendée, encore merci à Florent, aux conseillers et adjoints de Montaigu-Vendée. On rentrera dans le détail tout à l'heure avec Claude. Aujourd'hui c'est un projet proposé au lancement de la consultation avec un objectif d'être mis en service pour 2027 c'est-à-dire relativement proche.

Enfin le troisième point dont je suis particulièrement fier, mais il y en a plein d'autres sur cette séance, c'est une étape importante que nous menons dans le cadre de la gestion du transport scolaire. Vous savez que l'on a repris la compétence à la Région, que nous avons d'abord travaillé à devenir compétents sur un métier que nous ne connaissions pas. Anne Boisteau-Payen a déployé beaucoup d'énergie et de savoir-faire pour rentrer dans le sujet. Nous, nous avons toujours dit que ce qui nous intéressait ce n'était pas seulement de reprendre l'activité telle qu'elle existait mais d'en profiter pour déployer une offre de services à partir de là puisque nous apprenons à connaître ce qu'est de gérer du transport. Voilà nous y sommes, avec plusieurs

éléments importants. D'abord maintenant, on connaît bien le fonctionnement et donc on a trouvé des pistes d'optimisation permettant de faire des économies sans dégrader le service, au contraire, parce que je rappelle que lorsqu'on fait des économies de coûts de car, on fait aussi des économies de CO2. Donc c'est intéressant d'optimiser réellement les circuits. C'est le cas. Puis vous vous souvenez, on avait une offre de base et des offres différentes selon les organisateurs secondaires. On a parfois du transport géré directement en régie par Terres de Montaigu, mais dans certains cas on a l'association Familles Rurales des Bords de Sèvre, l'AIFR. Nous avons souhaité évidemment continuer comme cela. Simplement chacun avait aussi son tarif et son service différent. C'est un sujet que nous avons souvent abordé en disant à l'échelle de notre agglomération, il faudrait pouvoir proposer aux familles un tarif unique et un service uniforme. C'est le travail largement fait et piloté par Anne et les équipes de Lyda Gaboriau [DGA Pôle Aménagement et Environnement], qui permet d'abord d'avoir une réflexion sur le type de service. Nous faisons le choix de renforcer la sécurité. Il y a des circuits sur lesquels, il y a des accompagnateurs adultes chez les primaires, certains il n'y en a pas, maintenant il y en aura pour tout le monde. L'idée est aussi de mettre en place une brigade mobile, si j'ose dire, d'accompagnateurs pour les collégiens de façon à prévenir et accompagner, faire de la prévention sur le port du gilet par exemple, être présents sur les sites de gare routière importants. C'est l'occasion d'harmoniser les tarifs et comme toute harmonisation, des familles vont payer un peu plus cher et d'autres un peu moins cher. On a fait en sorte que les choses puissent s'équilibrer en ce sens. Et puis grande innovation, puisque maintenant on maîtrise, c'est de rendre l'utilisation du transport scolaire plus souple. Nous allons proposer un service nouveau qui permettra aux familles qui le souhaitent de laisser leur enfant aller dans un autre lieu de destination que le domicile, le soir après les cours. Cela peut être l'entraînement de foot dans une commune, de basket, le cours de musique. Cela permettra de soulager les familles d'un trajet, celui entre le domicile retour du car et le lieu de l'entraînement dans une autre commune ou commune déléguée. C'est un pari aussi évidemment que nous faisons avec là encore une tarification. On n'y reviendra mais en tout cas je suis très heureux parce que c'est le début d'une amélioration considérable de la qualité de vie de nos jeunes. Voilà je m'arrête là.

On a un beau chantier ce soir dans cette belle salle et je souhaite une bonne soirée à tous. »

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20250505_01 – Annulation du cahier des charges Lotissement Le Coteau – Rue du Docteur Fayau – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet informe l'assemblée que Terres de Montaigu a acquis plusieurs parcelles dans l'attente d'une définition précise du projet d'aménagement du quartier Les Quais Saint-Hilaire. Ce projet d'aménagement urbain a pour objectif de répondre aux besoins de développement du territoire et d'accueillir de nouveaux services.

Il précise que le 03 avril 2025, le Bureau d'agglomération a approuvé la cession d'un terrain à bâtir à la société GROUPE FONCIERE DES PARCS portant sur les parcelles situées à Montaigu-Vendée, Rue du Docteur Fayau. Ces parcelles situées dans le quartier Les Quais Saint-Hilaire appartiennent au lotissement Le Coteau et sont soumises aux charges et conditions particulières contenues dans un cahier des charges approuvé par la commune de Montaigu le 14 décembre 1964 puis par le Préfet le 1^{er} février 1965 pour être déposé au rang des minutes de Maître Pierre DENIS, notaire à Montaigu, le 17 juin 1965 et publié au service de la publicité foncière de La Roche-sur-Yon le 03 octobre 1967.

Ce cahier des charges toujours en vigueur impose des conditions spécifiques pour les opérations à réaliser dans ce quartier, comme l'autorisation expresse et spéciale de la ville de Montaigu pour le morcellement des terrains ou l'affectation du bâtiment qui serait édifié.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins d'aménagement et aux évolutions du quartier, il est nécessaire d'annuler le cahier des charges qui doit être obtenu à l'unanimité des propriétaires situés dans le périmètre défini par le cahier des charges. En effet, certaines de ces conditions ne sont plus adaptées aux nouveaux enjeux et peuvent constituer un frein à la réalisation des projets.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, sollicite l'autorisation expresse et spéciale de la ville de Montaigu-Vendée pour le morcellement des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Rue du Docteur Fayau et cadastrées section AB numéros 598, 265, 398, 227, 397, 264, 225 et 384 appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en vue de parvenir à leur vente, sans attendre l'accord unanime des colotis à l'annulation du cahier des charges ; autorise Monsieur le Président à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour annuler le cahier des charges en vigueur du lotissement Le Coteau approuvé par la commune de Montaigu suivant délibération en date du 14 décembre 1964 et approuvé par Monsieur le Préfet le 1^{er} février 1965 ; l'annulation du cahier des charges devant obtenir l'unanimité des propriétaires ; dit que les frais d'acte liés à l'annulation du cahier des charges et tous autres frais seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération afin de permettre le développement des projets du quartier Les Quais Saint-Hilaire ; autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20250505_02 – Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur de l'association Initiative Vendée Bocage (2025-2027)

Monsieur le Président quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Vice-président du Conseil Régional et laisse la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1^{er} Vice-président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Eric Hervouet informe l'assemblée que dans le cadre de l'engagement de Terres de Montaigu pour le développement économique local et le soutien à la création et à la reprise d'entreprises, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire pour soutenir l'association Initiative Vendée Bocage.

La convention, qui s'échelonne sur les années 2025 à 2027, s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) de la Région Pays de la Loire. Elle vise à favoriser l'accès à l'accompagnement pour les porteurs de projets de création-reprise d'entreprises, soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises et contribuer au développement économique local et à la création d'emplois.

Il rappelle qu'une subvention annuelle de 43 386 € est prévue pour Initiative Vendée Bocage pour l'année 2025.

Eric Hervouet indique que 16 entreprises du territoire ont été soutenues en 2024 par Initiative Vendée Bocage, et déjà 7 au 1^{er} mai 2025. 92 000 € de prêt à taux 0 ont été versés en 2024 avec un effet levier de 870 000 € de prêts bancaires obtenus, soit pour 1 € prêté par l'association, 9,50 € prêté par les banques. Les entreprises suivies par Initiative Vendée Bocage ont un taux de pérennité à 3 ans de 93% soit un taux supérieur de 10 points à la moyenne nationale.

La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera valable pour une durée de 3 ans, avec une période supplémentaire de six mois pour la fourniture des pièces justificatives nécessaires au versement des aides.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Président revient en séance et reprend la présidence.

SECURITE

Rapporteur : Cécile BARREAU, Présidente de la Commission Sécurité et Accès des services au public

DEL20250505_03 – Conditions de financement pour le projet de brigade mobile à La Bruffière

Cécile Barreau rappelle que la commune de La Bruffière a été désignée pour accueillir une nouvelle brigade mobile de gendarmerie. Elle viendra renforcer les 31 brigades de gendarmerie déjà existantes dans le département de la Vendée. Cette nouvelle brigade mobile renforcera la présence des forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire.

Afin d'obtenir l'accord de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Terres de Montaigu doit approuver les conditions de prise à bail par l'Etat des immeubles édifiés par les collectivités territoriales pour l'installation de brigades de gendarmerie départementale.

Ainsi Terres de Montaigu donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une brigade mobile et des 6 logements sur la commune de La Bruffière, selon les dispositions du décret n°93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins transmis après l'agrément ministériel et comprenant des locaux de services, des locaux techniques ainsi que 6 logements dédiés aux gendarmes et leur famille.

Conformément aux dispositions de la circulaire, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6% des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. Une majoration limitée à 5% des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6% de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret, Terres de Montaigu pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18% ou 20% des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve les conditions de financement du projet de brigade mobile selon les dispositions du décret n°93-130 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

ACCES DES SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : Cécile BARREAU, Présidente de la Commission Sécurité et Accès des services au public

DEL20250505_04 – Schéma local d'accès des services au public et Charte de principes et d'engagements

Monsieur le Président précise que le Conseil de développement de Terres de Montaigu a émis un avis favorable sur le schéma esTer lors de la séance du 1^{er} avril 2025.

Cécile Barreau rappelle que le territoire c'est aujourd'hui 50 102 habitants, 9 communes, 1 intercommunalité et 17 compétences et depuis 50 ans, une optimisation et une simplification des administrations. Les communes et l'intercommunalité offrent de nombreux services et des équipements de qualité. En complément sur le territoire, d'autres administrations offrent des services au public : Le Département sur le champ social et la famille ; L'Etat avec la trésorerie publique, France Travail ou France Services.

Cécile Barreau explique qu'en France, près de 1 français sur 4 éprouve des difficultés d'accès aux services publics. Les usagers ne savent plus à qui s'adresser pour leurs démarches administratives et la digitalisation croissante des services est à la fois vécue comme un frein pour une frange de la population et une opportunité pour d'autres.

Sur le territoire, 54,1% des habitants se trouvent en manque de repères pour réaliser leurs démarches administratives d'après l'étude menée dans le cadre du « Plan Familles et Santé ». 2,3% des habitants ne disposent pas d'un accès à internet. 14% de la population de Terres de Montaigu estime avoir besoin d'aide pour utiliser le numérique. 4,5% des habitants ont besoin d'une aide plus spécifique pour effectuer des démarches en ligne.

Dans le cadre de sa politique de relation aux habitants, la collectivité souhaite garantir aux habitants un accès simplifié et de qualité aux services publics, tout en préservant leurs habitudes.

Le « parcours usager », souvent compliqué par la multiplicité des interlocuteurs et des démarches, se voit simplifié grâce à une meilleure coopération entre les différentes administrations locales, communes et Communauté d'agglomération, par la mise en œuvre du Schéma Local d'Accès des Services au Public. Ce schéma est désormais symbolisé par un nom esTer : e pour symboliser les démarches en ligne, s pour la mise en avant de la notion de services et Ter pour marquer l'identité du territoire, Terres de Montaigu.

La mairie demeure ainsi le point d'entrée pour les démarches quotidiennes des habitants, assurant une continuité et une simplicité. Lorsque cela est nécessaire, les habitants sont orientés et accompagnés vers les services spécialisés de l'agglomération, garantissant une prise en charge adaptée pour des questions plus complexes. Il s'agit d'un programme complet visant également à améliorer l'accès à l'information numérique 24h/24, avec la simplification des démarches en ligne et l'accompagnement des habitants le cas échéant.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire, par le biais d'immersions (sauvages et cadrées) et par la mise en œuvre d'ateliers, plusieurs points ont été mis en évidence :

- Un manque de lisibilité des services publics pour les usagers, lié au grand nombre d'acteurs impliqués dans la prestation de nombreux services ;
- Une hétérogénéité des réponses apportées aux questions liées à des services délivrés par l'agglomération, selon les sujets et les communes ;
- Une méconnaissance mutuelle des organisations et des personnels. Les communes et l'agglomération souffrent d'une mauvaise connaissance réciproque de leurs structures et de leurs agents. Cette situation entraîne une réticence des agents à solliciter leurs homologues, ce qui nuit à l'efficacité générale du service public.

Ainsi, une synthèse a permis d'identifier les enjeux à relever pour améliorer la réponse à l'habitant :

- Se recentrer sur l'habitant, afin de faciliter ses démarches administratives ;
- Valoriser la proximité, en assurant un service accessible pour tous les habitants ;
- Développer la qualité du service public, par l'apport d'une réponse fiable et rapide ;
- Favoriser la collaboration efficace, entre les communes et l'intercommunalité.

Cécile Barreau présente, esTer, qui pour répondre à ces enjeux, se décline en 4 axes composés et 12 actions :

Axes	Actions	Enjeux
Axe 1 : Renforcer l'accueil en mairie afin de délivrer les services communautaires	1. Créer une base de connaissances destinée aux agents d'accueil des mairies 2. Mettre en place un plan de formation autour de la relation habitant 3. Créer et animer un réseau d'agents esTer 4. Maintenir une dynamique de coopération entre les communes	- Une prise de connaissance simple et rapide, par les agents d'accueil des mairies, des services délivrés par la Communauté d'agglomération et une visibilité interne des métiers - Assurer la continuité du service - Accompagner la montée en compétences des agents d'accueil et leur prise en main de l'outil esTer - Maintenir une dynamique de coopération entre les agents communaux et communautaires - Partager entre les communes des informations juridiques relatives aux compétences communales via l'outil esTer
Axe 2 : Simplifier le numérique pour garantir un accès facile et intuitif à l'information	5. Refondre les sites internet de Terres de Montaigu et des communes 6. Développer de nouveaux outils numériques 7. Développer et accompagner des démarches en ligne pour les habitants 8. Renforcer l'accompagnement des habitants éloignés du numérique	- Permettre l'accessibilité 24h/24 aux informations quotidiennes pour les habitants de manière simple et intuitive - Rendre possible la réalisation de démarches en ligne directement par l'habitant, de manière simple, depuis le site de sa commune - Diversifier les solutions numériques pour s'adapter aux besoins des habitants - Veiller à ce que tous les habitants aient un accès aux démarches numériques des communes, des intercommunalités et de l'État
Axe 3 : Garantir des réponses expertes et complémentaires aux guichets « Mon Espace »	9. Coordonner les modalités d'accès des « Mon Espace » 10. Favoriser la lisibilité des « Mon Espace »	- Améliorer l'accès aux « Mon Espace » ou services experts des habitants - Faciliter un repérage simple et efficace pour les habitants des lieux pouvant leur apporter des réponses à leurs questions plus complexes
Axe transversal : Développer et pérenniser le Schéma Local d'Accès des Services au Public	11. Intégrer l'Intelligence Artificielle pour améliorer la réponse à l'habitant 12. Mettre en place une gouvernance pour effectuer un suivi des performances	- Optimiser l'organisation pour une qualité d'accueil pour l'habitant et de travail pour les agents afin de répondre aux sollicitations des habitants - Maintenir et faire progresser la qualité de service aux habitants dans une logique d'efficience

Cécile Barreau présente le budget du schéma : 24 000 € pour le diagnostic et les ateliers, s'ajoutent 23 000 € pour la refonte des sites web et les démarches en ligne avec la future application. 3 220 heures en interne ont été consacrées à la conception de ce schéma et 1 820 heures de formation pour les agents des mairies et de l'agglomération. Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 1 600 heures pour l'animation du réseau, la mise à jour de la base de connaissances esTer, le temps de formation des agents, l'évaluation, la gouvernance et le développement numérique. Le coût technique numérique annuel est de 15 000 € et celui pour les enquêtes et études par organismes externes de 5 000 €.

La coopération de Terres de Montaigu et de ses communes membres dans le cadre d'esTer sera formalisée par la cosignature d'une charte de principes et d'engagements. À travers celle-ci Terres de Montaigu et les communes membres s'engagent à travailler ensemble pour offrir des services publics de qualité à leurs habitants, tout en simplifiant leurs démarches et en assurant une meilleure coordination de leurs actions.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve esTer - Schéma Local d'Accès des Services au Public de Terres de Montaigu ; adopte le plan d'actions d'esTer - Schéma Local d'Accès des Services au Public de la Communauté d'agglomération pour la période 2025-2028 ; autorise Monsieur le Président à signer la charte de principes et d'engagements qui lie Terres de Montaigu et les communes membres ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

SPORT

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DEL20250505_05 – Prestations de conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et traitement d'eau, fourniture des produits de traitement et matériels courants de la piscine de la Bretonnière

Bernard Dabreteau informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en février 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'externalisation de prestations spécifiques réalisées en complément de l'activité des agents techniques de Terres de Montaigu : prestations de conduite et entretien des installations de chauffage, de traitement d'air (climatisation, ventilation) et de traitement d'eau, d'astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants.

Il s'agit d'un marché unique, qui ne fait pas l'objet d'une décomposition en plusieurs lots. Le contrat ne permet pas l'identification de prestations distinctes pour des motifs techniques et de responsabilité.

Le contrat sera conclu pour une période initiale de 1 an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, à chaque échéance annuelle. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 30 avril 2025 a attribué le marché à l'entreprise dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation. L'offre de la société IDEX ENERGIES a été retenue avec une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) d'un montant de 68 985,00 € HT et un détail quantitatif estimatif d'un montant de 30 129,31 € HT.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide l'attribution du marché de services à l'entreprise IDEX ENERGIES (44340 Bouguenais) dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » par la CAO ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché à l'entreprise retenue et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

SANTE

Rapporteur : Claude DURAND, Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge

Construction d'un parking semi-enterré dans le quartier Santé – Secteur des Hauts de Montaigu – Montaigu-Vendée

DEL20250505_06 – Programme et mode de sélection par concours

DEL20250505_07 – Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Claude Durand informe l'assemblée que le projet de parking semi-enterré dans le quartier Santé des Hauts de Montaigu, est destiné à améliorer le confort, la sécurité et l'accessibilité des usagers. Ce projet s'inscrit dans un contexte d'aménagement global du secteur de l'Hôpital de Montaigu. Terres de Montaigu est maître d'ouvrage de l'opération.

Le secteur des Hauts de Montaigu est en pleine mutation avec notamment le développement de logements et de services, une extension de l'hôpital et la démolition prévue du Foyer Soleil et d'une partie de la résidence pour personnes âgées Le Repos (hors opération).

Un parking aérien est existant mais le nombre de places, 295, est insuffisant. Le besoin supplémentaire est estimé à 175 places soit à terme 470 places de stationnement public en créant un parking permettant de conserver du foncier tout en assurant le développement de l'ensemble des activités santé. De plus, un projet de construction d'un bâtiment de services est en cours, prévu sur une partie de l'emprise du parking actuel.

Claude Durand explique que l'objectif de l'opération est de créer des places de stationnement pour tous les usagers du quartier et en particulier de l'hôpital situé juste en face. Le parking sera également utilisé par les autres usagers du quartier (personnel des services de proximité, résidents, travailleurs, etc.).

L'ouvrage sera classé parc de stationnement largement ventilé au sens de l'article PS3 sur la réglementation des parkings. Il s'agit d'un ERP, le bâtiment devra donc respecter les normes d'accessibilité liés aux ERP.

Claude Durand présente le programme architectural et technique.

Les orientations architecturales : le bâtiment est prévu sur 4 niveaux, rue Saint-Jacques et rue du 8 mai 1945 à Montaigu, comprenant

- Un premier niveau entièrement enterré ;
- Un second niveau semi-enterré, jouant sur la déclivité du terrain (correspondant à un niveau de plain-pied côté Nord, et à un niveau enterré côté Sud) ;
- Un troisième et quatrième niveau au-dessus. Le quatrième niveau, correspondant à l'aménagement de 93 places de stationnement, est à considérer en option (pour la spatialisation du projet et les estimations financières). Terres de Montaigu se réserve la possibilité de valider ou non cette option en phase conception.

Les enjeux de l'opération :

- Proposer une offre de stationnement correspondant aux besoins du secteur en développement ;
- Poursuivre l'implantation d'équipements et de services majeurs dans le quartier des Hauts de Montaigu ;
- Soigner l'intégration urbaine du parking semi-enterré dans son environnement, en tenant compte des équipements et logements à proximité ;
- Limiter les impacts sur les riverains situés à proximité du projet (confort visuel, confort acoustique) ;
- Garantir des accès et flux sécurisés pour l'ensemble des usagers et modes de déplacement (piétons, cyclistes, voitures) ;
- Optimiser le calendrier de l'opération pour permettre une ouverture de l'équipement le plus rapidement possible ;
- Maîtriser le budget de l'opération, aussi bien à l'investissement qu'en exploitation-maintenance.

Une seule phase de travaux est prévue pour la construction du parking semi-enterré. La mise en service est souhaitée en 2028.

Le futur parking est un parc de stationnement couvert, largement ventilé, d'une capacité de 376 places sur 4 niveaux. Le quatrième niveau est à prévoir en option. Il conviendra d'aménager 283 places sans ce dernier niveau, réparties sur les trois premiers niveaux. Une zone de stationnement pour les véhicules deux roues motorisés sera également aménagée, d'une capacité de 10 places, ainsi qu'une zone pour le stationnement des vélos, d'une capacité de 15 places. Les stationnements voitures seront répartis en niveaux conventionnels, desservis par des rampes à double sens. Les circulations de chaque niveau seront en sens unique et formeront une boucle.

Le futur parking sera largement ventilé, ouvert en façades sur les niveaux en superstructure, et devra remplir les conditions suivantes en respectant l'article PS3 du règlement de sécurité incendie des ERP de type PS :

- A chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois sont placées au moins dans deux façades opposées. Ces surfaces sont au moins égales à 50% de la surface totale des deux façades. La hauteur prise en compte est la hauteur libre sous plafond ;
- La distance maximale entre les façades opposées et ouvertes à l'air libre est inférieure à 75 mètres ;
- A chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois correspondent au moins à 5% de la surface de plancher d'un niveau.

Les places seront organisées en bataille (90) et auront les dimensions suivantes (hors PMR) : L=5m x l=2,5m.

Le parking sera gratuit et sécurisé, accessible à tous les usagers du quartier. Il sera notamment utilisé par les usagers du centre hospitalier. Un contrôle d'accès avec barriérage ainsi qu'un système de comptage des places seront mis en place. Un système de contrôle d'accès (de type barrières) sera mis en place pour réserver certaines places au centre hospitalier.

La qualité environnementale du bâtiment est un enjeu majeur du projet. A ce titre, la construction du parking suivra le projet du Plan Climat « Terres d'enAIRgie » de Terres de Montaigu, dont les objectifs identifiés sont les suivants : améliorer la qualité de l'air ; diminuer les besoins énergétiques ; réduire les émissions de gaz à effet de serre ; développer localement les énergies renouvelables ; adapter le territoire au changement climatique. La dimension environnementale du futur parking semi-enterré devra respecter la réglementation RE2020.

Également, une maintenance facilitée et un suivi des performances énergétiques sera à prendre en compte pour faciliter la gestion, l'entretien et réduire les coûts d'exploitation.

Le coût des travaux de construction est estimé à 5 300 000 € HT (valeur décembre 2024), incluant la préparation des travaux, la construction neuve du parking sur 4 niveaux.

Claude Durand propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

En application du Code de la commande publique, il propose de lancer le mode de sélection par concours afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours).

Dans le cadre de l'opération, la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est en effet supérieure au seuil de 221 000,00 € HT. Il convient de désigner les membres du jury conformément au Code de la commande publique, composé du Président ou son représentant et de 5 membres élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Claude Durand propose de désigner les membres du jury avec voix délibératives, représentants la maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs suppléants respectifs, tel que :

Titulaires	Suppléants respectifs
Antoine CHEREAU – Président	Cécilia GRENET
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Jean-Martial HAEFFELIN	Hubert PIVETEAU
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

D'autre part, Claude Durand informe de la construction de la Villa CIRRUS, immeuble construit par un privé avec 690 m² commercialisés au rez-de-chaussée pour des activités liées à la santé et 3 étages dédiés à 28 logements. Le stationnement de ces logements est prévu en sous-sol, en amodiation dans le parking intercommunal pour les professionnels et en stationnement gratuit dans le parking intercommunal ou en aérien (zone bleue) pour les usagers.

Débat :

Antoine CHEREAU « Merci Monsieur Durand pour cette bonne présentation de ce dossier majeur en terme d'ambition. L'enjeu est de permettre d'avoir un pôle d'attractivité de médecine de spécialité libérale et hospitalière sur ce site. Cela rentre dans les sujets déjà évoqués ici, sur la spécialisation et le développement de l'offre de soins sur l'hôpital. Il s'agit également de faire en sorte que ce soit accessible. C'est la programmation souhaitée sur le premier recours, qui, pour le coup n'est pas une logique centralisée sur Montaigu mais vraiment de ruissellement sur l'ensemble des communes, démarré avec la création des maisons de santé pilotée par Francis Breton. »

(Délibération DEL20250505_06) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le programme de l'opération pour un montant estimatif de 6 115 000 € HT, dont un coût estimatif des travaux de 5 300 000 € HT ; valide le lancement du mode de sélection par concours et donc la mise en concurrence pour le choix d'un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours) ; approuve le versement d'une prime aux candidats admis à concourir conformément au Code de la commande publique et sur proposition du jury, dont le montant sera fixé dans les documents de la consultation, et de l'inscrire au budget y afférent ; décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants (bureau de contrôle technique, coordinateur de sécurité, etc.).

(Délibération DEL20250505_07) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, désigne les membres du jury avec voix délibératives susvisés, représentants la maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs suppléants respectifs, tel que proposé ; autorise Monsieur le Président à désigner ultérieurement par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives ; autorise Monsieur le Président à désigner ultérieurement par arrêté nominatif les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant.

URBANISME

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20250505_08 – Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

DEL20250505_09 – Approbation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Damien Grasset rappelle que les deux PLUi du territoire font l'objet d'une procédure de révision allégée lancées en Conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2024.

Elles ont pour objet de réduire les marges de recul par rapport aux Routes Classées à Grande Circulation sur deux zones d'activités économiques, par la réalisation d'études dite « Loi Barnier ».

- Sur la zone d'activités de La Daunière située sur la commune de Montaigu-Vendée au sud du bourg de la commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, impactée par le recul de 75 mètres des RD n°1137 et 137.
- Sur la zone d'activités de La Chevasse située sur la commune de Montréverd au sud de la commune déléguée Saint-Sulpice-le-Verdon impactée par le recul de 75 mètres de la RD n°763.

Les dossiers de révision allégée ont été soumis pour avis :

- Aux personnes publiques (Préfet, Conseils Régional et Départemental, chambres consulaires, etc.) lors de la réunion d'examen conjoint des PPA du 29 novembre 2024 ;
- Aux habitants lors de l'enquête publique (du 7 au 22 janvier 2025) : une contribution a été enregistrée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve aux deux projets de révision allégée.

À la suite des consultations des personnes publiques et des habitants qui n'ont pas remis en cause l'économie générale des projets, il est proposé l'approbation de la révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et de la révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

(Délibération DEL20250505_08) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière tel qu'elle est annexée à la délibération ; précise que la révision allégée n°2 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

(Délibération DEL20250505_09) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu tel qu'elle est annexée à la délibération ; précise que la révision allégée n°4 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20250505_10 – Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg sur la commune de L'Herbergement avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Damien Grasset informe l'assemblée que la commune de L'Herbergement a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur un secteur situé dans le centre-bourg, entre l'Impasse de la Grotte et la Place du Marché. Cet ilot est constitué d'un bâtiment d'activités désaffecté, de maisons et d'un garage pour automobiles et constitue un enjeu de renouvellement urbain pour la commune.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à Terres de Montaigu, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'action foncière, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Damien Grasset présente le projet de convention. Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 7 053 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UA au PLUi. Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 1 500 000 € HT. La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de signature des parties.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de logement Ilot Impasse de la Grotte – Place du Marché sur la commune de L'Herbergement entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la Commune de L'Herbergement et L'Etablissement Public Foncier de la Vendée ; autorise Monsieur le Président et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DEL20250505_11 – Convention constitutive du GIP de Géo Vendée

Damien Grasset informe l'assemblée que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) : le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 et dans sa continuité, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent Géo Vendée à faire évoluer son statut juridique associatif. Cela permettra également à Géo Vendée de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront d'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec les communes (formations, ateliers cartographiques, portail géographique, etc.) et de favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Damien Grasset, aux fins de représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ; donne pouvoir à Monsieur Damien Grasset aux fins de signer la convention constitutive du GIP ; désigne en tant que représentant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, Monsieur Damien Grasset, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

DECHETS

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20250505_12 – Appel d'offres pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et prestations d'exploitation des déchèteries et de la Valorétrie

Damien Grasset rappelle que le territoire est performant depuis 25 ans. En 2023, le cout global du service des déchets ménagers était de 57,50 € par habitant contre 101 € en moyenne sur la Vendée pour 96 kg par habitant d'ordures ménagères collectées contre 124 kg en moyenne sur la Vendée.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'incitation a été renforcée pour le compostage individuel avec la gratuité du composteur et l'accès à une formation de 30 minutes sur le compostage. Ainsi 8 700 composteurs ont été distribués depuis 2004 soit un taux d'équipement de 49%. Le compostage de quartier pour les immeubles et habitat dense se développe également.

Pour les professionnels, une tarification spécifique a été mise en place pour permettre aux salariés de trier les emballages « comme à la maison » et pour accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets, l'amélioration du tri et la valorisation. 846 professionnels sont collectés par le service.

Damien Grasset rappelle également que les marchés en cours relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés et prestations d'exploitation des déchèteries et de la Valorétrie arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée en décembre 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Terres de Montaigu est assistée par le groupement constitué de la société AJBD et du cabinet d'avocats LANDOT & ASSOCIES.

Les prestations sont réparties en trois lots.

Le lot n°01 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, en porte-à-porte, et transport jusqu'à l'exutoire de transfert » comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle « Collecte des biodéchets alimentaires en bacs et/ou abris-bacs ». Pour ce lot, les candidats avaient l'obligation de remettre une offre variante alternative en plus de l'offre. La solution de base impose le déploiement de véhicules fonctionnant à minima en biocarburant ainsi qu'un véhicule à motorisation électrique pour la mini-benne (pour la collecte dans les rues étroites). L'offre variante alternative doit notamment respecter l'obligation d'avoir minimum 50% de la flotte de collecte (hors véhicules de réserve) décarbonée (sans consommation de carburant fossile ni de biocarburants). Également, les candidats avaient l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Sensibilisation des gros producteurs ». Ce lot est conclu pour une période initiale de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une durée de 1 an. La durée maximale potentielle des contrats sera de 7 ans

Le lot n°02 « Collecte et transport du verre, des papiers, des ordures ménagères résiduelles et des emballages, en apport volontaire et entretien/maintenance du parc de colonnes », sera conclu sous la forme d'un marché ordinaire. Le CCTP impose une alimentation des véhicules principaux à minima en biocarburant et âgés de 5 ans maximum tout au long du contrat. Ce lot est conclu pour une période initiale de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une durée de 1 an. La durée maximale potentielle des contrats sera de 7 ans

Le lot n°03 « Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétrie » comporte une tranche ferme, une tranche optionnelle n°1 « Ouverture de la déchèterie de Soulette (Rocheservière) une demi-journée supplémentaire hebdomadaire » et une tranche optionnelle n°2 « Ouverture de la déchèterie de Saint-Père (La Bruffière) une demi-journée supplémentaire hebdomadaire. Ce lot est réservé à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure équivalente, en application du Code de la commande publique. Les entreprises qui ne sont pas des SIAE ou des structures équivalentes n'étaient pas autorisées à présenter une offre pour ce marché. Ce lot est conclu pour une période initiale de 2 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 inclus. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée de 1 an. La durée maximale potentielle du contrat sera de 5 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 30 avril 2025 pour étudier l'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises ou groupements d'entreprises dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Le lot n°01 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et sera relancé ultérieurement (redéfinition des besoins nécessaire, motivée par le renforcement de considérations de performance environnementale et de développement durable en faveur du territoire, engendrant des modifications indispensables des exigences techniques des prestations à réaliser en la matière). Le lot n°02 est attribué à VEOLIA GRANDJOUAN SACO (Nantes) pour un montant détail quantitatif estimatif de 1 410 126,00 € HT. Le lot n°03 est attribué à REEL EI (Montaigu-Vendée) pour un montant détail quantitatif estimatif de 2 811 004,00 € HT.

Damien Grasset précise que les déchèteries et la Valorétrie sont des infrastructures clés, 51% des déchets produits par les usagers sont orientés vers les déchèteries, les performances de tri sont élevées mais les sites vieillissants, la Valorétrie rencontre un franc succès avec un potentiel qui reste à développer. Ces constats actuels ont permis de fixer les objectifs pour demain : moderniser et réhabiliter les déchèteries et la valorétrie en améliorant les conditions d'accueil, de circulation et de sécurité dans les déchèteries et en prévoyant un site évolutif qui permette de développer de nouvelles filières de tri. Pour la Valorétrie, il s'agit de développer de nouveaux services : matériaux de seconde main, atelier de réparation (matériel électrique et électronique, cycle...). Pour le site de La Motte, il s'agit de faire un lieu vitrine autour de la thématique du déchet : lieu pédagogique, d'événements, d'ateliers de sensibilisation, de formations. Le programme des travaux sera élaboré d'ici fin 2025.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°01 et de le relancer ultérieurement ; valide l'attribution des lots n°02 et n°03 aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » par la CAO ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20250505_13 – Appel d'offres pour la fourniture de sacs translucides jaunes pour la collecte des déchets d'emballages ménagers

Damien Grasset rappelle que le déploiement des sacs jaunes numérotés sur toutes les communes s'opère depuis le 1^{er} mars 2025.

Il informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en février 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les prestations sont réparties en deux lots : lot n°01 « Sacs jaunes translucides standards » et lot n°02 « Sacs jaunes translucides avec identification ».

Chaque lot sera passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique. Le montant maximum annuel de commande pour chaque lot est de 3 000 000 de sacs.

Les contrats seront conclus pour une période initiale de 12 mois, à compter de la date de notification du contrat. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois à chaque échéance. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale potentielle, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 30 avril 2025 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté d'agglomération et attribuer les marchés aux entreprises dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation. Le lot n°01 et le lot n°02 sont attribués à la société PTL (Ouville-la-Rivière) pour un montant détail quantitatif estimatif de 190 512,00 € HT (lot n°01) et de 214 346,46 € HT (lot n°02).

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide l'attribution des marchés de fourniture à l'entreprise PTL dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » par la CAO ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés à l'entreprise retenue et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20250505_14 – Fonds de concours Environnement – Demandes de subvention des communes de Saint-Philbert-de-Bouaine et La Bruffière

Florent Limouzin rappelle que le plan climat « Terres d'enAIRgie » comporte un certain nombre d'actions dont la dimension est plutôt communale avec une ambition partagée de se fixer collectivement des objectifs pour s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Il rappelle également que pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d'autres partenaires, le Conseil d'agglomération a adopté le 30 septembre 2024 la création d'un « fonds de concours environnement » d'un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € / habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d'actions relevant du plan climat « Terres d'enAIRgie ».

Il présente le dossier déposé par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'aménagement des abords de la crèche et la création d'un square à proximité immédiate. Le montant du projet est estimé à 137 000 €. La commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sollicite une subvention de 36 300 €. Cet investissement répondrait à 2 actions du plan climat « Terres d'enAIRgie », l'action 28 : Végétaliser pour favoriser le stockage du carbone dans les espaces publics et l'action 25 : Agir sur la qualité de l'eau dans le milieu naturel.

Un dossier de subvention a également été déposé par la commune de La Bruffière pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Le montant du projet est estimé à 19 345,34 €. La commune de La Bruffière sollicite une subvention de 9 670 €. Cet investissement répondrait à une action du plan climat « Terres d'enAIRgie », l'action 24 : Développer les mobilités décarbonées.

Conformément au règlement du fonds de concours Environnement, le Conseil d'agglomération est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours présentés.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, attribue un fonds de concours de 36 300 € à la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'aménagement des abords de la crèche et la création d'un square à proximité ; attribue un fonds de concours de 9 670 € à la commune de La Bruffière pour l'acquisition d'un véhicule électrique ; autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

Centrale solaire photovoltaïque sur toiture – Ecole Jules Verne – Montaigu-Vendée DEL20250505_15 – Convention de transfert de gestion de la toiture DEL20250505_16 – Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture

Florent Limouzin rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat « Terres d'enAIRgie », Terres de Montaigu a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, la collectivité souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce contexte que la commune de Montaigu-Vendée souhaite transférer la gestion de la dépendance domaniale portant uniquement sur la toiture utilisée pour l'implantation de la centrale solaire photovoltaïque du bâtiment de l'école Jules Verne situé à Montaigu-Vendée, Rue de l'Aurore. Ce transfert de gestion a pour objet de permettre à Terres de Montaigu d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur toiture. La surface totale occupée est estimée à 365 m². Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée. Elle donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant de 73,00 € HT majorée de la TVA au taux en vigueur au profit de la commune de Montaigu-Vendée.

Florent Limouzin rappelle également que la Communauté d'agglomération s'est associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie, pour créer la société par actions simplifiée Terres de Montaigu Energie, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur son territoire.

Pour permettre la réalisation de l'équipement, la Communauté d'agglomération doit mettre à disposition de la société Terres de Montaigu Energie la toiture de l'Ecole Jules Verne. Terres de Montaigu Energies pourra utiliser la toiture pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture afin de produire et de commercialiser l'électricité à l'exclusion de tous autres usages. Cette convention sera conclue pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque moyennant le versement d'une redevance annuelle par Terres de Montaigu Energies en contrepartie de l'occupation de la toiture fixée à 73,00 € majorée de la TVA au taux en vigueur.

(DEL20250505_15) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne située sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

(DEL20250505_16) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'Ecole Jules Verne sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'une surface totale occupée estimée à 365 m² portant sur le bien situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu, Rue de l'Aurore et cadastré section AI numéros 234, 40, 416 et 421 ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20250505_17 – Convention de dépotage des matières de vidange – SARL DUGAST Damien

Florent Limouzin informe l'assemblée que la station d'épuration de Montaigu est équipée d'une plateforme de dépotage des matières de vidange provenant des fosses d'aisance et de liquéfaction d'effluents domestiques. La station d'épuration de Montaigu intègre le plan départemental d'élimination des matières de vidange du Département de la Vendée approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2015.

Il rappelle que cette plateforme est ouverte à cinq entreprises de vidange agréées par la Préfecture.

- EPAULAIS TP – Saint-Georges-de-Montaigu / 50 m³ ;
- SAUR – La Roche-sur-Yon / 200 m³ ;
- PASQUIER Vidange – Les Herbiers / 300 m³ ;
- SARP OSIS OUEST – Cholet / 100 m³ ;
- SARP OUEST – Mouilleron-le-Captif / 50 m³.

Le volume total de dépotage annuel autorisé est de 700 m³ pour ces cinq sociétés, soit 40% de la capacité de la plateforme de dépotage de station d'épuration de Montaigu. Toutefois, le volume réel reçu à la station d'épuration est bien inférieur au volume autorisé. Pour information, le volume déposé en 2024 était de 212 m³.

Florent Limouzin informe l'assemblée que la SARL DUGAST Damien, basée à Vieillevigne, a sollicité Terres de Montaigu en vue de l'obtention d'un conventionnement de dépotage de matière de vidange sur la station de dépotage de Montaigu pour un volume maximum annuel de 120 m³. Cette entreprise de travaux publics d'assainissement et de terrassement auprès des particuliers, développe son activité et proposera un service de vidange des fosses d'assainissement. Le secteur d'intervention de cette entreprise concerne une partie du territoire de Terres de Montaigu et s'intègre dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange.

Considérant la capacité disponible sur la station d'épuration de Montaigu et le lissage annuel de ce flux de pollution, Florent Limouzin propose d'autoriser un conventionnement de dépotage de matières de vidange avec la société SARL DUGAST Damien pour une durée de 3 ans. Les conditions techniques, administratives et financières sont inscrites dans la convention.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention d'autorisation de dépotage avec la société SARL DUGAST Damien à hauteur de 120 m³/an pour une durée de 3 années dans les conditions techniques et financières précisées dans la convention ; autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la délibération.

Autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement – DEL20250505_18 – Entreprise Brioches Fonteneau – Montaigu-Vendée DEL20250505_19 – Entreprise Defontaine – La Bruffière

Florent Limouzin expose que les établissements disposant d'une installation classée pour l'environnement, doivent être autorisés à déverser leurs eaux usées vers le réseau public d'assainissement. Il s'agit d'une obligation réglementaire ayant pour but d'assurer la qualité des cours d'eau.

Brioches Fonteneau, établissement industriel dont l'activité est la fabrication industrielle de différentes brioches et viennoiseries fraîches, est installé dans le parc Vendée Sud Loire 1 sur la commune de Montaigu-Vendée. L'autorisation de déversement en vigueur étant arrivée à échéance le 4 avril 2023, l'établissement sollicite Terres de Montaigu pour un renouvellement de l'autorisation de déversement en place. Cet établissement s'est inscrit depuis de nombreuses années dans le suivi quantitatif et qualitatif des eaux prétraitées rejetées au réseau du système

d'assainissement de Boufféré, au travers un programme analytique des rejets sous un rythme mensuel. Les rejets des eaux usées prétraitées sont conformes aux critères de l'autorisation en place.

Defontaine, établissement industriel dont l'activité est la fabrication industrielle d'organes mécaniques de transmission, est situé Rue Saint Eloi sur la commune de La Bruffière. L'autorisation de déversement en vigueur arrivant à échéance en juillet 2025, la société Defontaine a sollicité Terres de Montaigu pour son renouvellement. Cet établissement s'est inscrit depuis de nombreuses années dans le suivi quantitatif et qualitatif des eaux prétraitées rejetées au réseau du système d'assainissement de la Bruffière, au travers un programme analytique des rejets sous un rythme trimestriel. Les rejets sont conformes aux critères de l'autorisation en place.

De nouveaux arrêtés d'autorisation de déversement doivent désormais être pris par le Président et de nouvelles Conventions Spéciales de Déversement (CSD) conclues entre Brioches Fonteneau et Terres de Montaigu pour la première et Defontaine et Terres de Montaigu pour la seconde, afin de définir les conditions technico-financières de ces autorisations.

(DEL20250505_18) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le rejet des effluents prétraités non domestiques de l'établissement Brioches Fonteneau, site de Boufféré, dans les conditions précisées dans la convention spéciale de déversement pour une durée de 5 années à compter de la date de l'arrêté d'autorisation ; autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement Brioches Fonteneau, site de Boufféré ; autorise Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement avec l'établissement Brioches Fonteneau, site de Boufféré et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la délibération.

(DEL20250505_19) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le rejet des effluents prétraités non domestiques de l'établissement Defontaine, dans les conditions précisées dans la convention spéciale de déversement pour une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté d'autorisation ; autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement Defontaine ; autorise Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement avec l'établissement Defontaine et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Anne BOISTEAU-PAYEN, Présidente de la Commission Transport scolaire

DEL20250505_20 – Mise en place d'un nouveau service extrascolaire et évolution du dispositif d'accompagnement à bord des cars

DEL20250505_21 – Convention de délégation partielle de compétences aux Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2)

Mesdames Myriam BOURASSEAU, Maëlle CHARIÉ, Anne-Marie JOUSSEAUME et Sylvie RASSINOX quittent la séance et ne prennent pas part au vote par leurs différentes fonctions au sein de Familles Rurales et l'AIFR.

Anne Boisteau-Payen rappelle quelques chiffres clés du transport :

- Un abonnement au transport 2025/2026 qui passe de 155 € à 170 €/an, selon la trajectoire régionale (soit 16,52% du coût réel) ;
- 3 858 élèves transportés ;
- 199 circuits quotidiens ;
- 35 établissements desservis ;
- (27 écoles, 5 collèges et 2 lycées) ;
- 361 points d'arrêts ;
- Coût du transport : 1 029 € / élève.

Des évolutions notables du service sont proposées pour la rentrée 2025/2026 afin de renforcer la prévention et la sécurité des jeunes d'une part, et faciliter leur mobilité d'autre part.

Premièrement l'évolution du dispositif d'accompagnement des élèves. Anne Boisteau-Payen explique qu'il bénéficiera désormais à l'ensemble des 680 élèves du primaire avec un tarif complémentaire de 30 € par élève et par an. Cette évolution permettra de sécuriser le transport et d'accompagner l'enfant dans sa montée en autonomie. Pour les 3 160 élèves du secondaire, un médiateur itinérant sera à bord des cars pour un tarif complémentaire de 20 € par élève et par an. Son rôle est de rappeler les règles de sécurité, régler les conflits et les incivilités, expliquer et informer. Sa présence est ponctuelle et ciblée sur les circuits avec une présence également sur la gare routière et le pôle établissements le matin ou le soir.

Deuxième évolution, la création d'une nouvelle offre de service qui facilitera le transport des jeunes vers leurs activités extrascolaires à partir du transport scolaire. Il s'agit d'une réponse à un besoin exprimé par de nombreuses familles. Le principe est d'emprunter un autre circuit du transport scolaire afin d'accéder aux pôles sportifs ou d'autres lieux d'activités extrascolaires, au départ de son établissement ou utiliser le retour lycée (18h) dans le cas d'activités de fin de journée au collège (option, aide aux devoirs, etc.). Plusieurs conditions pour utiliser ce service extra : être abonné au transport scolaire, avoir un besoin régulier, des places disponibles à bord des cars. Ce service facultatif et complémentaire sera facturé 30 € par élève et par an.

Afin de formaliser l'organisation de ces nouveaux services, le règlement du transport scolaire doit être modifié. Il précise également les modalités d'accès, de fonctionnement et les dispositions financières du transport scolaire, mais aussi les règles en matière de sécurité et de discipline.

Anne Boisteau-Payen rappelle également qu'à la rentrée de septembre 2025, deux Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) assureront des missions de gestion de proximité du transport scolaire en délégation de compétence de Terres de Montaigne :

- L'AIFR (Association Intercommunale Familles Rurales) sur les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaigne) ;
- Familles Rurales Bords de Sèvre sur les communes de La Bruffière et Treize-Septiers.

Les principales missions déléguées aux AO2 sont des missions quotidiennes de coordination du transport scolaire en lien avec les familles, les transporteurs et les communes : information des familles, relations techniques avec les transporteurs et proposition d'ajustement des services, instruction de demandes de points d'arrêts, accompagnement sur les services primaires, gestion des incivilités et des aléas d'exploitation et contrôle des services. La convention définit les modalités administratives, techniques et financières de la délégation.

Débat :

Antoine CHEREAU « Cela fait deux ans maintenant que nous avons appris le métier, ce qui nous permet déjà d'apporter un service nouveau. C'est vraiment un travail intelligent et en finesse. Avec Anne, je voulais vraiment remercier les équipes autour de Lyda. C'est une première, nous évaluerons le service. C'est attendu, peut-être que ce sera l'embryon d'autres choses aussi. Un tarif est fixé car nous ne souhaitons pas que ce soit une expérimentation qui tombe pour des questions financières. Merci beaucoup et merci aux équipes. »

Hubert PIVETEAU « Sur ce dossier, on retiendra principalement la forte augmentation du transport scolaire. En deux ans le coût du transport d'un élève du primaire va passer de 150 à 200 € soit plus de 30% d'augmentation. Ma réflexion tourne autour des familles, principalement celles qui disposent de faibles ressources, qui n'ont pas d'autre choix que de subir cette dépense contrainte. Ma première question, pourquoi ne pas envisager une tarification en fonction du quotient familial et simultanément supprimer la gratuité pour le troisième enfant ?

Deuxième réflexion, par ailleurs vous argumentez le passage à 190 € pour un élève du secondaire, par la présence d'un médiateur, ou de médiateurs sur la halte routière et aux abords des établissements. Une autre question : ce service ne pourrait-il pas être assuré par la police intercommunale qui est déjà financée ?

Enfin sur l'expérimentation d'un service de transport extrascolaire, elle nécessite la seule inscription au service du transport scolaire et évince donc de fait, les jeunes habitants qui vivent en centralité et qui vont à l'école, au collège, au lycée, sans transport, à pied, comme à Montaigne ou à Rocheservière, alors même que ces jeunes peuvent avoir besoin de ce service. C'est-à-dire, un jeune de Montaigne qui va au collège à Montaigne, peut aller faire du sport à Saint-Georges-de-Montaigne ou à Saint-Philbert-de-Bouaigne, que prévoyez-vous pour ces jeunes ? »

Antoine CHEREAU « Merci Monsieur Piveteau. Il y a toujours deux manières de voir les choses soit on voit les services supplémentaires soit on voit ce qu'il manque. C'est une question de regard.

Ce que vous avez dit est faux, je ne peux pas le laisser entendre, puisque vous dites que l'on est passé de 150 à 200 €. Mais vous comparez des choux et des carottes donc cela n'a aucun sens. Il y a effectivement une augmentation de la base de l'abonnement de 150 à 170 €. Ça c'est vrai ! Nous l'avons expliqué et Anne l'a très bien dit. Ce tarif-là ne comprend pas des services qui étaient déjà proposés à des tarifs extrêmement différents d'un bout à l'autre de notre territoire. Donc vous pouviez avoir 155 + 85. C'était une dépense contrainte, ce que vous dénoncez, et en l'occurrence par certaines associations de communes déléguées que vous connaissez très bien. Une partie des familles aura une augmentation dans ce cadre-là puisque maintenant c'est tout service compris, y compris la question de la sécurité, et qui va peut-être passer, dans le même temps, de 150 à 190 ou à 200 selon l'âge, mais avec un service nouveau qu'est le service d'accompagnement dans les cars qui n'existait pas forcément au départ. D'autres familles qui étaient à 225-230 €, qui pour le même service, vont avoir la nouvelle tarification. Donc c'est une question de justice. C'était un engagement que nous avons pris. Nous nous étions posés des questions pour que cela reste conforme au maintien des AO2. Effectivement c'était une discussion importante parce qu'il pouvait y avoir une crainte qu'à partir du moment où le service était identique partout, cela ne justifiait plus d'avoir un modèle associatif

ici ou là. Nous l'avons maintenu, pas partout, parce qu'il y avait des cohérences à l'intérieur des communes nouvelles. Donc en fait ce que vous avez dit ce n'est pas vrai. Vous prenez un cas à Saint-Georges-de-Montaigu, par exemple, ou ailleurs, où il n'y avait pas de service et une augmentation mais vous ne prenez pas l'autre cas, dans d'autres communes où on avait un service plus cher et une diminution. Donc c'est vraiment simplifié les choses. Franchement le débat public ne s'agrandit pas comme cela en balançant des trucs. On voit bien l'intérêt et vous êtes tout seul, mon pauvre, aujourd'hui, on vous a abandonné, donc vous êtes courageux de dire cela. Mais c'est vraiment une posture. Nous, on assume très bien. Un, que ce n'est quand même franchement pas cher 1,50 € par jour. Deux, qu'à partir de ce service vraiment pas cher, on soit capable de déployer une offre nouvelle qui a un plus considérable, effectivement pas pour ceux qui sont en centralité, qui vont à pied et qui ont d'ailleurs plus de chances d'avoir une offre plus large à proximité, que les autres. Effectivement nous avons privilégié ceux qui sont déjà bénéficiaires, ou en tout cas, abonnés au transport scolaire parce que c'est ceux qui en ont le plus besoin. J'assume cela très bien, et c'est même une question de justice. Troisièmement, franchement quand je vous entends parfois dans votre groupe critiquer les décisions prises sur la police, maintenant vous voulez en faire des accompagnateurs de primaire franchement chacun son métier, c'est même du respect pour le métier qu'ils ont. Qu'il y ait besoin de la police parfois, tant mieux. Mais enfin le plus tard possible quand même. L'accompagnement dans les cars des primaires franchement cela n'a aucun sens d'envoyer la police et quelle image voulez-vous renvoyer ? Cela n'a vraiment aucun sens. Qu'il y ait une sécurisation sur la gare routière de policier ou gendarme, ça c'est vrai. Que l'on ait de la prévention avec le collaborateur qu'on va recruter pour les collégiens, ça c'est vrai. Mais franchement chacun son métier. D'ailleurs s'ils vous entendaient, ils ne seraient pas contents les policiers. Voilà ce que je voulais vous dire en réponse. »

(DEL20250505_20) Le Conseil d'agglomération, par 40 voix pour et 2 abstentions (Hubert PIVETEAU, Elodie LARCHER), acte la nouvelle politique d'accompagnement et le nouveau service de transport extra-scolaire ; valide le projet de règlement des transports scolaires pour l'année 2025/2026 ; autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et appliquer le règlement du transport scolaire.

(DEL20250505_21) Le Conseil d'agglomération, par 40 voix pour et 2 abstentions (Hubert PIVETEAU, Elodie LARCHER), approuve la convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation de proximité du transport scolaire sur le ressort territorial de Terres de Montaigu pour l'année scolaire 2024/2025 ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec les autorités organisatrices de second rang, à savoir, « Familles Rurales Bords de Sèvre » et « Association Intercommunale Familles Rurales ».

Débat

Antoine CHEREAU « Monsieur Piveteau, vous voulez reprendre la parole ? »

Hubert PIVETEAU « Vous ne m'avez pas répondu sur une question, celle de la tarification basée sur le quotient familial, est ce que c'est envisageable ou pas ?

Antoine CHEREAU « En fait, vous dites des choses fausses, et je vous donne des réponses, et vous attendez d'autres types de réponse. J'entends bien mais il y a un travail qui a été fait, un travail d'égalité sur le territoire. D'abord nous, nous assumons extrêmement bien la gratuité pour le troisième enfant, c'est même une fierté de le faire. A ces montants-là, quand vous avez 16% du coût à la charge de chacun, c'est se compliquer la tâche et donner des frais supplémentaires d'avoir d'autres types de tarification. Le service est à 85% de subvention, ça c'est une tarification sociale. »

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20250505_22 – Convention de groupement d'achat d'énergies

Daniel Rousseau rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce cadre, il existe depuis 2010, des groupements d'achat d'énergie (gaz et électricité) coordonnés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV). La dernière convention arrive à son terme en fin d'année 2026. A ce titre, le SyDEV propose d'adhérer à la nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture et d'acheminement de toutes énergies de 2027 à 2029.

Le SyDEV est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres. Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée ou par toute décision de l'instance autorisée.

Daniel Rousseau précise que la cotisation d'adhésion est minimum fixée à 20 €. Elle se compose d'une part fixe sur le nombre de sites et d'une part variable selon la consommation avec un plafond à 4 500 €.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de la convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies ; décide de l'adhésion de Terres de Montaigu, au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel ; autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération ; s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ; verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ; s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ; s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur : Claude DURAND, Vice-président en charge du dossier au sein de la Communauté d'agglomération

DEL20250505_23 – Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Antoine CHEREAU « Un point maintenant sur la fin des avenants pour le chantier de l'hôtel d'agglomération.

Comme il est arrivé que nous ayons des débats sur l'évolution des coûts et que désormais nous sommes installés, avec Monsieur Durand nous avons proposé de faire un bilan de l'évolution des coûts et de la manière dont les choses se sont faites. Trois slides assez simples sous le contrôle de Claude. D'abord, parce qu'on a dit beaucoup de choses et pas toujours justes, comme dans le dossier précédent.

Si on compare les seules choses qui sont comparables c'est-à-dire l'évolution du coût des travaux.

2019, je vous rappelle, cela faisait deux ans que les deux Communautés de Communes de Montaigu et de Rocheservière avaient fusionné. On venait de fusionner Montaigu-Vendée. On commençait à parler d'une organisation de mutualisation mais elle n'était pas encore complètement affinée et décidée, avec notre seul groupe de travail suivi en particulier par Damien, Claude et Daniel. On a donc travaillé et on s'est engagé sur un plan de principe pour un montant estimé à 7 063 000 € TTC de travaux. Les élections municipales se sont déroulées et en septembre 2021, après avoir travaillé et modifié le programme, le montant de l'APD était à 8,65 M€, avant-projet définitif, une fois l'architecte choisi sur le montant des travaux prévus avant appel d'offres. Ensuite il y a une évolution, vous voyez le petit drapeau qui explique ce qui s'est passé, donc les évolutions considérables des coûts de travaux qui entraînent un marché de travaux, en octobre 2022, à 9,72 M€ pour arriver en achèvement de travaux, tout avenants confondus, à 10,32 M€, toutes taxes et tous travaux confondus.

Les évolutions que vous voyez ici, en cinq ans et demi, ont plusieurs raisons, et les choses sont précises. La première, on a 20,7% d'augmentation du coût sur les 35% liés à l'évolution des coûts de construction sur toute la durée de l'opération et avec une envolée que nous avions anticipée sur le vote du budget avec Daniel mais qui a été forte entre 2021 et 2022. Donc ces 20,7%, c'est-à-dire les deux tiers des augmentations sont liés à l'augmentation des coûts de travaux. Donc la flèche 1, sur la slide, c'est l'augmentation des coûts de travaux qui correspond à l'évolution. D'ailleurs l'écart entre le marché de travaux et la fin de l'achèvement, correspond à des indexations que nous avons votées. Je rappelle que la définition du programme a été votée à l'unanimité, l'APD a été voté à l'unanimité, les marchés de travaux ont été votés à l'unanimité. A chaque fois, il y a eu une indexation votée et prévue, et c'est pour les deux tiers, l'objet de cette évolution.

Mais nous sommes aussi responsables d'un certain nombre d'augmentations, que j'assume très bien. On a 12% d'augmentation du coût liés à notre décision. Entre 2019 et 2021, nous avons fait évoluer le programme parce que nous avons avancé sur les questions de mutualisation. Par exemple, au début nous avons envisagé d'avoir Mon Espace Entreprises en dehors du site. Nous avons donc évolué sur un certain nombre de sujets de cette nature-là. Nous avons eu aussi des choix environnementaux que nous n'avions pas dès le départ et notamment le choix d'avoir une chaudière bois. C'est consenti, nous avons accepté, ce sont 12% d'augmentation avant APD, avec une surface de 322 m² supplémentaire, la prise en compte des abords immédiats qui n'étaient pas dans le programme au départ, et que nous avons souhaité avoir, c'est plus transparent, et le choix de la chaudière bois.

Ensuite nous avons deux autres sujets. La flèche 3 qui est la décision prise en toute fin de chantier, sur l'état de la toiture du vieux bâtiment. Nous avons espéré ne pas la faire. Nous avons peut-être eu tort d'espérer ne pas la faire, 1,7% du total de l'augmentation, mais au fil du chantier, nous avons fait le choix de se dire qu'il valait mieux le faire. Mais ce ne sont pas les horreurs qui ont pu être écrites. La flèche 4 représente 0,9% d'avenants au chantier. Ça c'est la réalité, y compris ce que nous allons vous présenter aujourd'hui. C'est la réalité de l'évolution des coûts, consentis, décidés à l'unanimité.

Alors les économies générées par le projet avant/après. Vous voyez l'estimation de la consommation énergétique des 9 bâtiments occupés auparavant, maintenant on se retrouve sur un seul. Evidemment on occupe d'autres bâtiments, les maisons de retraite continuent d'avoir du personnel dans les maisons de retraite, bien sûr, mais on parle de ceux qui ont été recentrés. Au total on passe de 470 000 kWh par an à 150 000 kWh par an. Donc vous avez une économie en énergie mais vous avez aussi une économie en finances de 25 000 € par an. Vous avez la comparaison des rejets de CO2, de 78 tonnes à 9,1 tonnes donc divisés par 8. On a un effet vraiment réel. Puis on a les loyers des bâtiments dans lesquels nous étions, qui représentent une économie de 176 000 € par an.

La recherche de financement a été un travail. Lorsque nous avons fait des choix environnementaux par exemple, cela a été l'occasion d'aller chercher des subventions supplémentaires notamment au Parlement Européen. On dit, on fait ce choix mais on va chercher l'argent pour pouvoir le compenser parce qu'on l'assume. Vous voyez au total, ça c'est le bilan. Une réalité d'un coût pour Terres de Montaigu de 4,4 M€. Je vous demande où peut-on trouver un bâtiment de ce niveau-là pour 4,4 M€ ? avec un accompagnement de Montaigu-Vendée à 1,7 M€, on pourra dire la même chose évidemment en termes de compensation. Vous avez 16% du coût financés par les économies énergétiques que nous faisons dans le transfert. Il y a 16% de FCTVA. Nous avons 1,9 M€ de subventions et 0,7 M€ de cessions immobilières. C'est extrêmement transparent puisque nous avons prévu plus. Nous avons prévu de vendre l'espace Joseph Gaillard mais rappelez-vous de la décision prise d'en faire une pépinière de formation et notamment pour accueillir une école d'aide-soignante à partir de la rentrée prochaine, par conséquent nous l'avons enlevé des objectifs de cession. Voilà le bilan de l'opération. Je voulais faire ce point-là de façon extrêmement transparente. »

Claude Durand explique que dans le cadre de l'achèvement des travaux, et à la suite des opérations de réception prononcées avec réserves, des ajustements sur les marchés (modifications de travaux, recherches d'économies) sont nécessaires. Il est proposé au Conseil d'agglomération de formaliser ces modifications par la passation d'avenants, représentant une moins-value totale de - 14 132,71 € HT, soit - 0,17% du montant total des marchés de travaux. Le cumul des avenants présentés à ce jour sur l'ensemble de l'opération représente une plus-value d'un montant de + 74 973,39 € HT, soit +0,91% par rapport aux montants initiaux des marchés.

Lot	Titulaire	Avenant		Cumul des avenants HT	Nouveau marché HT
		N°	Montant HT		
01 - Démolition	PINEAU (Longué / Longuenée-en-Anjou 49)	1	- 996,74 € (- 2,12%)	- 996,74 € (- 2,12%)	46 092,00 €
02 - VRD	GIRARDEAU TP (Treize-Septiers 85)	2	1 842,75 € (0,59%)	- 35 099,94 € (- 11,18%)	278 744,19 €
03 - Gros œuvre	Groupeement entreprises Mandataire : Société L'ESPERANCE DES Ets FAUCHARD (Montaigu-Vendée 85) Cotraitant : SAS MORISSET (Les Lucs-sur- Boulogne 85)	3	12 573,00 € (0,67%)	52 402,23 € (2,79%)	1 931 516,04 €
06 - Couverture – Bardage zinc	RAVELEAU (Chavagnes-en-Paillers 85)	2	65,78 € (0,03%)	2 936,78 € (1,43%)	208 042,40 €
07 - Serrurerie	TALON (La Boissière-de-Montaigu 85)	3	6 363,44 € (1,97%)	- 16 370,79 € (- 5,06%)	307 111,21 €
08 - Menuiseries aluminium	LAINE (Montaigu-Vendée 85)	3	3 704,19 € (0,64%)	- 49 120,11 € (- 8,54%)	525 904,19 €
10 - Menuiseries bois	BRODU (La Ferrière 85)	3	- 17 973,51 € (- 2,61%)	54 711,47 € (7,95%)	742 793,54 €
11 - Plâtrerie	BROSSET (Fougeré 85)	3	650,00 € (0,18%)	7 745,54 € (2,10%)	375 920,33 €
12 - Plafonds	PICHAUD VINET (Montaigu-Vendée 85)	3	- 3 751,09 € (- 3,01%)	- 839,21 € (- 0,67%)	123 678,54 €
13 - Revêtements de sols	SATICARO (La Haie Fouassière 44)	3	- 675,00 € (- 0,38%)	- 11 565,70 € (- 6,53%)	165 616,37 €
14 - Revêtements de sols souples	JOBARD (Chanverrie 85)	3	- 1 997,94 € (- 0,96%)	- 273,36 € (- 0,13%)	207 684,06 €
15 - Peinture - Ravalement	SPIDE CHAUVEAU (Montaigu-Vendée 85)	2	- 1 087,87 € (- 0,41%)	1 520,91 € (0,57%)	266 741,88 €
17 - Ascenseurs	OTIS (Carquefou 44)	1	- 9 908,70 € (- 14,64%)	- 9 908,70 € (- 14,64%)	57 760,00 €

18 - Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN (Montaigu-Vendée 85)	3	- 1 147,00 € (- 0,12%)	54 847,30 € (5,51%)	1 050 298,80 €
19 - Chauffage	AMIAUD (Les Brouzils 85)	3	- 901,65 € (- 0,14%)	1 230,09 € (0,19%)	650 460,09 €
20 - Plomberie	TURQUAND (Le Poiré sur Vie 85)	2	559,99 € (0,48%)	- 77,26 € (- 0,07%)	115 922,74 €
22 - Couverture existante	OUEST COUVERTURE (Bressuire 79)	1	- 1 452,36 € (- 1,20%)	- 1 452,36 € (- 1,20%)	119 272,00 €
TOTAL			- 14 132,71 € (- 0,17%)	74 873,39 € (0,91%)	8 285 522,48 €

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide les projets d'avenants présentés, autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises ou groupements d'entreprises titulaires concernés et à prendre toute mesure et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la délibération.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

1 – Rapport d'activités 2024

Monsieur le Président explique que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités annuel 2024 tel qu'il est présenté, demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la Communauté d'agglomération, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Décisions prises par le Bureau d'agglomération du 03 avril 2025 par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212_04 du 12 février 2024)

N°	Objet de la décision
DEL20250403_01	Demandes de subvention d'investissements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025
DEL20250403_02	Rétrocession de terrains Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20250403_03	Constitution de servitudes – Rue de Tiffauges – Montaigu-Vendée
DEL20250403_04	Recours à personnel contractuel
DEL20250403_05	Recours au contrat d'apprentissage
DEL20250403_06	Cession foncière à la société GROUPE VERDEMOBIL – ZA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DEL20250403_07	Cession foncière à la société CHARCUTERIE DEMI GROS DANIEL GERARD – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine
DEL20250403_08	Désaffectation et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20250403_09	Cession foncière à la société GROUPE FONCIERE DES PARCS – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20250403_10	Désaffectation et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée

DEL20250403_11	Cession foncière à la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20250403_12	Désaffectation et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20250403_13	Cession foncière à la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20250403_14	Cession foncière à la SARL MINT – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée
DEL20250403_15	Acquisition foncière – PA Le Point du Jour – Montaigu-Vendée
DEL20250403_16	Acquisition foncière – PA La Bretonnière – Montaigu-Vendée
DEL20250403_17	Travaux d'aménagement Rue Alfred de Vigny et travaux d'extension ZA La Marionnière et ZA La Bretonnière – Montaigu-Vendée
DEL20250403_18	Constitution de servitudes – ZA La Trévoise – Montréverd
DEL20250403_19	Constitution de servitudes – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée
DEL20250403_20	Constitution de servitudes – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DEL20250403_21	Constitution de servitudes – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine
DEL20250403_22	Convention d'entretien du balisage des sentiers de randonnée
DEL20250403_23	Demande de subvention au titre du FIPDR – Déploiement de la Tranche 2 de la vidéoprotection
DEL20250403_24	Convention intercommunale de coordination entre la police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat
DEL20250403_25	Attribution des aides BAFA
DEL20250403_26	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DEL20250403_27	Convention de partenariat avec l'IME Terres de Montaigu – Montaigu-Vendée

**Décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'agglomération
(délibération n° DEL20240212_0 du 12 février 2024) entre le 25 février et le 28 avril 2025**

Date	N°	Objet de la décision
28 févr. 25	DECDA_2025_008	Maison de la Rivière – Tarifs 2025
28 févr. 25	DECDA_2025_009	Office de tourisme – Tarifs 2025
03 mars 25	DECRE_2025_010	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H001
03 mars 25	DECRE_2025_011	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H002
06 mars 25	DECRE_2025_012	Prestations d'inspections de réception des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales
06 mars 25	DECRE_2025_013	Prestations de contrôle, entretien, maintenance et réparation des hydrants
06 mars 25	DECCP_2025_014	Printemps du Livre 2025 - Tarifs appliqués au bar du Théâtre de Thalie
21 mars 25	DECPR_2025_015	Piscine de la Bretonnière – Tarifs supplémentaires pour les groupes non-scolaires
21 mars 25	DECCS_2025_016	Initiation aux gestes de premiers secours pour les plus de 60 ans
26 mars 25	DECAE_2025_017	Redevance de contrôle d'assainissement collectif
07 avr. 25	DECCS_2025_018	Tarifs 2025-2026 du Conservatoire Intercommunal de Musique
07 avr. 25	DECCS_2025_019	Tarifs Animation jeunesse – Eté 2025
11 avr. 25	DECRE_2025_020	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H003
11 avr. 25	DECRE_2025_021	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H004
16 avr. 25	DECRE_2025_022	Avenant n°2 au marché de prestations d'entretien et maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS
24 avr. 25	DECRE_2025_023	Convention d'occupation précaire pour les activités du Conservatoire Intercommunal de Musique de Terres de Montaigu
24 avr. 25	DECDA_2025_024	Maison de la Rivière – Tarifs de la boutique 2025

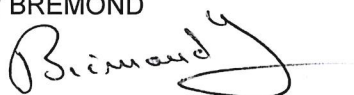
Arrêtés du Président pris entre le 25 février et le 28 avril 2025

Date	N°	Objet de l'arrêté
04 mars 25	ARRRE_2025_010	Portant déport de Monsieur Antoine Chéreau
04 mars 25	ARRRE_2025_011	Portant déport de Monsieur Antoine Chéreau
04 mars 25	ARRRE_2025_012	Portant déport de Monsieur Antoine Chéreau
21 mars 25	ARRRE_2025_013	Délégation de signature à Antoine TEILLET – Responsable service bâtiments

26 mars 25	ARRDA_2025_014	Nomination des mandataires de la régie de recettes Office de Tourisme
07 avr. 25	ARRAE_2025_015	Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
07 avr. 25	ARRAE_2025_016	Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
17 avr. 25	ARRAE_2025_017	Ouverture d'enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de séance
Guy BREMOND



Le Président
Antoine CHEREAU

